Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Délibération N°2026-35

MATIERE : FINANCES LOCALES

SOUS-MATIERE : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE ESTEVE : REVALORISATION DES REDEVANCES ET DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES DES LOGEMENTS)

L'an deux mille vingt-six,

Le Mercredi 01 Juillet 2026 à 11h30,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe GREFFIER,

Date de convocation : le 25 Juin 2026,

PRESENTS : M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, M. Didier GANGLOFF, Mme Marie DE ALMEIDA, Mme Jacqueline RATABOUIL, M. Jean-Baptiste MOUTON, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Monique CARPENTIER, Mme Jennifer KERIVY.

PROCURATION :
Mme Corinne PEYCHOU donne pouvoir à Monsieur Philippe GREFFIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT.

Monsieur Le Président rappelle que, conformément à la réglementation, la Résidence Autonomie Pierre Estève facture 2 types de dépenses au résident :

- La redevance qui comprend :

- le loyer ;
- les charges locatives (par exemple : l'entretien des parties communes, de l'ascenseur, la taxe des ordures ménagères…).

- Les prestations qui comprennent :

- le montant des prestations obligatoirement proposées par la résidence autonomie que le résident aura librement choisi d'utiliser : la gestion administrative de l'ensemble du séjour (état des lieux, contrat de séjour, facturation mensuelle,…), la possibilité de bénéficier d'un service de garde disponible 24 heures sur 24, le transport en mini-bus pour les sorties collectives, l'accès à la salle de sports, à la bibliothèque et au salon télé, la participation à des actions collectives ou individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de la résidence autonomie ou à l'extérieur, des animations ludiques, ….
Parmi les prestations obligatoirement proposées, le résident est libre de choisir celles dont il souhaite bénéficier ;

- le montant des prestations facultatives librement choisies par le résident : par exemple, le service de restauration à table et/ou à domicile, les photocopies non administratives, …

Monsieur Le Président propose de revaloriser le montant de la redevance et des prestations obligatoires à compter du 1er juin 2026 :

1/ Revalorisation du montant de la redevance :

Il convient également de rappeler que la redevance (loyer plus charges locatives) ne doit pas dépasser un certain plafond. Ce dernier est réactualisé chaque année au 1er janvier sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL) du deuxième trimestre de l'année précédente (article L 353-9-3 du CCH).
Cette année, l'IRL de référence pour l'augmentation de la redevance est de 1,04%.
Il est proposé d'augmenter la redevance de ce montant à compter du 1er juin 2026.

2/ Revalorisation des prestations obligatoires :

L'augmentation de ces prestations est encadrée par un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique en application de l'article L.342-3 du code de l'action sociale et des familles. L'arrêté du 24 décembre 2025 précise que le prix de ces prestations ne peut augmenter de plus de 0,8% au cours de l'année 2026 par rapport à l'année précédente.

Il est proposé pour 2026 d'augmenter les prestations obligatoires de ce montant. Cette augmentation est justifiée par l'augmentation des prix en lien avec les prestations proposées aux résidents.

En conséquence,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'augmentation du montant des redevances et des prestations obligatoires des logements à compter du 1er juin 2026 comme indiqué ci-dessus ;

DECIDE d'acter l'augmentation de 1,04 % les redevance des logements ;

DECIDE d'acter l'augmentation de 0,8% du montant des prestations obligatoires concernant l'ensemble des logements ;

PRECISE qu'au montant de l'ensemble de ces loyers, il est prévu une somme forfaitaire de 14€ pour les dépenses d'eau des logements du Bâtiment A « le Présidial » et du Bâtiment B « le Cugarel » ;

PRECISE que les recettes provenant du produit de l'encaissement du prix des loyers et autres participations seront encaissées sur la régie correspondante ;

VALIDE le tableau de l'annexe 1 reprenant le montant de la redevance et des prestations obligatoires des logements de la Résidence Pierre Estève à compter du 1er juin 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 01 Juillet 2026

Le Président,

Philippe GREFFIER

Ampliation faite le :
07 JUIL. 2026
Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :
03 JUIL. 2026
Et par publication le :
07 JUIL. 2026
Par délégation,
Le Vice-Président du CCAS,

Didier GANGLOFF

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 11400 CASTELNAUDARY

Accusé de réception en préfecture
011-251100150-20260701-DB202635CCAS-DE
Reçu le 03/07/2026